



## Fin de contrat cdd jour de repos apres fin de contrat

Par **deborah d 58**, le **21/11/2013** à **11:02**

Bonjour voila mon contrat CDD ce fini samedi 30 novembre mais mon patron ne ma donne qu'in seul jour de repos et le deuxieme le dimanche 1 decembre alors que je ne ferait plus partie de l'entreprise , a t il le droit ? merci

Par **arreeu**, le **21/11/2013** à **13:20**

vous avez un CDD déterminant le début et la fin du contrat, donc aucune relation avec les jours de repos

le 1er décembre, vous sortie de l'entreprise, donc votre employeur ne vous doit rien

vous serez indemnisée par les assédic pour tous les jours du mois donc aucune perte